

Demande reçue à la CMA le :

Pièces justificatives présentées

Cas A	Cas B				
<input type="checkbox"/> Demande au titre d'une formation équivalente au BM	<input type="checkbox"/> Demande au titre d'un savoir-faire ou de la participation à des actions de formation				
<input type="checkbox"/> Copie du diplôme <input type="checkbox"/> 2 années de pratique professionnelle <input type="checkbox"/> Connaissances en gestion <input type="checkbox"/> Connaissances en psychopédagogie	<table border="1"> <tr> <td>B1</td> <td> <input type="checkbox"/> 10 années d'inscription au RM <input type="checkbox"/> Justification du savoir-faire </td> </tr> <tr> <td>B2</td> <td> <input type="checkbox"/> 10 années d'inscription au RM <input type="checkbox"/> Justification d'actions de formation </td> </tr> </table>	B1	<input type="checkbox"/> 10 années d'inscription au RM <input type="checkbox"/> Justification du savoir-faire	B2	<input type="checkbox"/> 10 années d'inscription au RM <input type="checkbox"/> Justification d'actions de formation
B1	<input type="checkbox"/> 10 années d'inscription au RM <input type="checkbox"/> Justification du savoir-faire				
B2	<input type="checkbox"/> 10 années d'inscription au RM <input type="checkbox"/> Justification d'actions de formation				

Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de

<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Ne réunit pas les conditions réglementaires : (motif) <input type="checkbox"/> Réservé : (motif)	Date : Visa du président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
--	--

Demande transmise à la CRQ le :

Décision de la Commission Régionale des Qualifications

<input type="checkbox"/> Attribution <input type="checkbox"/> Refus : (motif) <input type="checkbox"/> Ajournement : (motif)	Date : Visa du président de la Commission Régionale des Qualifications
--	---

Demande du titre de Maître Artisan



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**
Région Pays de la Loire

Formulaire pour les demandes soumises à la Commission Régionale des Qualifications

Maître Artisan

Maître Artisan en métier d'Art

Renseignements concernant le dirigeant :

Nom, Prénom :

Date de naissance : Date de début d'activité :
(date de prise de fonction pour les dirigeants de société)

Renseignements concernant l'entreprise:

Statut de l'entreprise : Entreprise individuelle Société

N° SIREN : N° Tél :

Courriel : Site Internet :

Dénomination (si société) :

Adresse de l'entreprise :

Activités exercées :

Vous avez été dirigeant dans plusieurs entreprises artisanales : Oui Non
(Si oui, indiquer le numéro Siren de vos autres entreprises, et le département d'immatriculation)

Le demandeur certifie sous sa responsabilité :

- L'exactitude des déclarations portées au présent document et l'authenticité des pièces produites à leur appui ;
- Qu'il n'a commis aucun manquement à la probité ou à l'honneur pouvant amener un refus d'attribution du titre de Maître Artisan

Date :

Signature :

Cas A

Demande au titre d'une formation équivalente au BM

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier

Les conditions 1, 2, 3, 4, et 5 sont cumulatives.

1. Être inscrit au répertoire des métiers

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

2. Être titulaire d'un diplôme équivalent au BM

Le diplôme doit figurer dans la liste suivante ou être homologué au minimum au niveau IV. Il doit aussi correspondre à des connaissances techniques relatives au métier exercé par le demandeur du titre de maître artisan ou à un métier connexe.

- Brevet professionnel
- Brevet d'enseignement industriel
- Brevet de technicien
- Brevet des métiers d'art
- Baccalauréat professionnel ou technique ou technologique
- Brevet de technicien supérieur
- Le diplôme universitaire de technologie
- Les diplômes ou titres d'ingénieur délivrés conformément aux dispositions de la section II du titre VIII du code de l'enseignement supérieur
- Tous autres diplômes ou titres homologués au niveau IV ou à un niveau supérieur au titre de l'enseignement professionnel ou technologique dans les conditions prévues par la loi no 71-577 du 16 juillet 1971
- Le titre de « Un des meilleurs ouvriers de France » institué par arrêté du 25 mai 1935 du ministre de l'éducation nationale

3. Justifier de deux années de pratique professionnelle

- Certificats de travail. (Uniquement si l'inscription au répertoire des métiers est inférieure à deux ans)

4. Justifier de connaissance en gestion (Une des conditions suivantes)

- Obtention de l'unité de valeur gestion du brevet de maîtrise (BM)
- Obtention du module « Gestion économique et financière » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (2EA)
- Immatriculation depuis huit ans au moins au répertoire des métiers
- Autre formation en gestion équivalente au brevet de maîtrise

Nota : Le stage de préparation à l'installation (SPI) ne revêt pas les caractères d'une formation équivalente.

5. Justifier de connaissances en psychopédagogie (Une des conditions suivantes)

- Formation de trois apprentis
- Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du brevet de maîtrise (ancienne unité de valeur psychopédagogie)
- Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (2EA)
- Autre formation en psychopédagogie équivalente au brevet de maîtrise

Cas B

Demande au titre d'un savoir-faire ou de la participation à des actions de formation

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier, 2 possibilités :

B1 : Demande au titre d'un savoir-faire

1. Être inscrit au répertoire des métiers depuis au moins dix ans

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

2. Justifier d'un savoir-faire reconnu (une ou plusieurs des conditions suivantes)

- Titres, prix, certificats, et tous documents justifiant le savoir-faire
- Dossier photographique des réalisations
- Dossier de presse
- Lauréat de concours
- Réalisation de travaux de recherche
- Réalisation d'ouvrages professionnels

B2 : Demande au titre de la participation à des actions de formation

1. Être inscrit au répertoire des métiers depuis au moins dix ans

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

2. Justifier de la participation à des actions de formation (une ou plusieurs des conditions suivantes)

- Formation de trois apprentis (copie des contrats)
- Participation à des jurys d'examen
- Avoir été formateur
- Certificat de maître d'apprentissage confirmé

Précisions sur la démarche à suivre :

1. Vous remplissez le formulaire de demande (**page 1**) et vous joignez les justificatifs correspondants au cas **A, B1 ou B2**, selon votre situation.

Le dossier (formulaire + copie des justificatifs) est à adresser à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale.

L'adresse de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat est indiquée sur la plaquette : *Comment obtenir la qualification artisanale ?* Jointe à ce formulaire.

2. Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale émet un avis et transmet le dossier à la Commission Régionale des Qualifications.
3. La Commission Régionale des Qualifications statue sur votre demande et vous adresse une notification de sa décision.

Nota: La Commission Régionale des Qualifications se réunit au moins une fois par an.

4. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale inscrit le titre au dossier du titulaire.